



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Règlement n° BL2008-CA-15 :	Jour, heure et lieu des séances ordinaires du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier
-----------------------------	---

Adoption :	Résolution n°	CC-080625-CA-0232		
Mise à jour :	Résolution n°	CC-081022-CA-0040	CC-081210-CA-0076	CC-100825-CA-0004
		CC-110629-CA-0097	CC-120627-CA-0178	CC-130626-CA-0186
		CC-140625-CA-0134	CC-150629-CA-0189	CC-160629-CA-0130
		CC-170628-CA-0102	CC-180627-CA-1054	CC-190626-CA-0215
		CC-200625-CA-0125	CC-210120-CA-0064	CC-210623-CA-0135
		CC-220622-CA-0137	CC-230621-CA-0139	CC-240626-CA-0131
			CC-250625-CA-0110	CC-260625-CA-0114

Le présent règlement est établi en conformité avec l'article 182 de la *Loi sur l'instruction publique*.

1.0 Le comité exécutif se réunira aux dates suivantes en 2026-2027 :

2026	2027
26 août	20 janvier
21 octobre	24 mars
2 décembre	21 avril
	19 mai

- 2.0 Aucune séance du comité exécutif n'aura lieu pendant les mois de juillet, septembre, novembre, février et juin. Advenant la nécessité de tenir une autre séance du comité exécutif, ses membres seront convoqués à une séance extraordinaire.
- 3.0 Toutes les séances susmentionnées se tiendront dans la salle du conseil du centre administratif sis au 235, montée Lesage, Rosemère (Québec) à 18 h 30.
- 4.0 Les commissaires peuvent assister aux séances du comité exécutif par conférence téléphonique ou visioconférence. Au moins un(e) commissaire ou la directrice générale ou le directeur général doit toutefois être physiquement présent(e) au lieu fixé pour cette séance.
- 5.0 Un(e) commissaire qui participe à une séance à l'aide des moyens indiqués à l'article 4.0 est réputé(e) être présent(e) à cette séance.